ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 84

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Ce programme comprend la création systématique, dans toute opération de renouvellement, d'une « maison du projet » permettant la co-construction avec les habitants, associations et acteurs du quartier des choix techniques et budgétaires liés aux différentes étapes du projet de renouvellement urbain. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la création systématique d'une instance de démocratie participative « la maison du projet » dans tous les territoires faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Si les opérations de renouvellement urbain ont permis la requalification de nombreux quartiers vétustes, elles ont aussi montré les limites d'une politique concentrée uniquement sur l'urbanisme. Dans les quartiers politique de la ville, l'urbanisme ne peut en effet lui seul apporter des réponses à des problématiques complexes alliant des dimensions sociales, économiques et d'aménagement.

L'échec de ces politiques de renouvellement urbain réside aussi dans la non association des acteurs et habitants du quartier à leur mise en œuvre. Bien qu'étant d'ampleur, et faisant l'objet d'investissements financiers très importants, ces opérations ont fait l'objet d'incompréhension, de non appropriation par les habitants et ont été critiquées comme n'étant pas en phase avec les réels besoins attentes du terrain.

Par conséquent, le prochain programme de renouvellement urbain doit nécessairement prendre en compte la dimension participative en compte, par la création de « maison du projet ». Ces « maisons

ART. 2 N° 84

du projet » sont d'une part des lieux de formation des habitants pour leur permettre de participer aux choix techniques et budgétaires et de formuler des propositions quant au projet de renouvellement urbain ; d'autre part, elles sont le lieu de la co-construction du projet de renouvellement urbain à partir d'un diagnostic partagé, et ce, en amont, pendant et après le projet.